

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_027

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES
PERMANENT ENTRE LA
VILLE ET LE CCAS DE
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le07 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-2026002-D2026_027-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

La Ville et le CCAS ont conclu en mars 2025 une convention de groupement de commandes permanent afin d'optimiser et de rationaliser les achats et les procédures de mise en concurrence.

La convention prenant fin au terme du mandat municipal il convient de la renouveler.

La convention constitutive entrera en vigueur à la date de signature des parties et prendra fin au terme du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des contrats lancés et conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

Le groupement de commandes sera compétent pour conclure des marchés, accord cadre ou tout autre contrat de la commande publique dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Distributeurs et fontaines à eau
- Agriculture
- Horticulture et Végétaux
- Fournitures et matériels pédagogiques
- Fournitures de bureau et petites fournitures diverses
- Papiers et cartons
- Produits textiles, cuirs, habillement, EPI, vêtements
- Produits de l'édition pour les usagers scolaires et tout public
- Matériel informatique,
- Matériel d'impression et reprographie
- Télécommunication
- Mobilier
- Machines-outils et équipements professionnels
- Matériels de sport
- Électroménager
- Produits d'entretien, produits de traitement, ouate et matériel de nettoyage
- Produits de santé, consommables et équipements médicaux
- Matériel d'outillage et quincaillerie
- Véhicules et matériel de transport
- Services auxiliaires de transports
- Carburant, cartes essences, télépéage
- Fluides et Énergie : Fioul, Carburants, électricité, gaz, eau, téléphone ...
- Chauffage collectif et production d'eau chaude
- Information professionnelle interne, abonnement et documentation
- Maintenance
- Téléphonie
- Logiciels
- Mobilier et équipements urbains
- Gardiennage, surveillance et sécurité
- Services informatiques
- Déplacement et hébergement
- Titres Restaurants
- Transport, portage de biens et logistique
- Assurances
- Maintenance des installations techniques, installations électriques, bâtiments et de leurs accessoires (ascenseurs, alarmes, contrôle d'accès , toitures...)
- Maintenance matériels divers
- Pompage, évacuation
- Travaux
- Contrôles et vérifications périodiques, Contrôles réglementaires
- Collecte et traitement des déchets
- Prestations intellectuelles
- Expertise véhicule, contrôle technique et mise en fourrière
- Insertion
- Lutte contre les nuisibles

- Services des postes, affranchissement, mise sous plis
- Services financiers et comptables
- Services d'hôtellerie et de restauration
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistances)
- Services de communication
- Services de nettoyage
- Services d'assainissement, d'eau potable, de voirie et de traitement des déchets
- Services juridiques
- Services sanitaires et sociaux
- Services récréatifs, culturels et sportifs
- Services informatiques
- Services de télétransmission
- Services d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle et de formation professionnelle
- Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements
- Service de conception, impression, reprographie
- Services de personnels
- Services immobiliers

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats sus-visées.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Caluire et Cuire et sera chargé, au nom et pour le compte des membres, d'organiser l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats. Chaque membre reste responsable de la définition de ses besoins et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMA) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) seront celles du coordonnateur du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Caluire et Cuire, selon les conditions de la convention constitutive ;

- D'APPROUVER le fait que la Ville de Caluire et Cuire assume le rôle de coordonnateur dudit groupement ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les actes d'exécution en découlant.

Un conseiller municipal s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
entre la ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale**

Entre

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
<p>Ville de Caluire-et-Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire</p> <p>ci-après désignée « la Ville »</p>	<p>son Maire,</p>	<p>Délibération n° du Conseil Municipal du</p>
<p>Centre communal d'action sociale de Caluire et Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire</p> <p>ci-après désigné « le CCAS »</p>	<p>son Vice Président,</p>	<p>Délibération n°..... du Conseil d'Administration du</p>

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Afin de faciliter la gestion de(s) marché(s) de fournitures, services et travaux à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent constituer un groupement de commandes permanent en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette convention a donc pour objet de créer un groupement de commandes permanent entre les personnes publiques susvisées pour satisfaire les besoins définis à l'article 2, de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement ainsi que le fonctionnement du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Cette convention s'applique aux marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats passés par les membres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente.

Article 2. BESOINS A SATISFAIRE

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Restauration, denrées, alimentation
- Distributeurs et fontaines à eau
- Agriculture
- Horticulture et Végétaux
- Fournitures et matériels pédagogiques
- Fournitures de bureau et petites fournitures diverses
- Papiers et cartons
- Produits textiles, cuirs, habillement, EPI, vêtements
- Produits de l'édition pour les usagers scolaires et tout public
- Matériel informatique,
- Matériel d'impression et reprographie
- Télécommunication
- Mobilier
- Machines-outils et équipements professionnels
- Matériels de sport
- Électroménager
- Produits d'entretien, produits de traitement, ouate et matériel de nettoyage
- Produits de santé, consommables et équipements médicaux
- Matériel d'outillage et quincaillerie
- Véhicules et matériel de transport
- Services auxiliaires de transports
- Carburant, cartes essences, télépéage
- Fluides et Énergie : Fioul, Carburants, électricité, gaz, eau, téléphone ...
- Chauffage collectif et production d'eau chaude
- Information professionnelle interne, abonnement et documentation

- Maintenance
- Téléphonie
- Logiciels
- Mobilier et équipements urbains
- Gardiennage, surveillance et sécurité
- Services informatiques
- Déplacement et hébergement
- Titres Restaurants
- Transport, portage de biens et logistique
- Assurances
- Maintenance des installations techniques, installations électriques, bâtiments et de leurs accessoires (ascenseurs, alarmes, contrôle d'accès , toitures...)
- Maintenance matériels divers
- Pompage, évacuation
- Travaux
- Contrôles et vérifications périodiques, Contrôles réglementaires
- Collecte et traitement des déchets
- Prestations intellectuelles
- Expertise véhicule, contrôle technique et mise en fourrière
- Insertion
- Lutte contre les nuisibles
- Services des postes, affranchissement, mise sous plis
- Services financiers et comptables
- Services d'hôtellerie et de restauration
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistances)
- Services de communication
- Services de nettoyage
- Services d'assainissement, d'eau potable, de voirie et de traitement des déchets
- Services juridiques
- Services sanitaires et sociaux
- Services récréatifs, culturels et sportifs
- Services informatiques
- Services de télétransmission
- Services d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle et de formation professionnelle
- Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements
- Service de conception, impression, reprographie
- Services de personnels
- Services immobiliers

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats sus-visées.

Article 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de groupement de commandes prendra effet à compter de la date de signature des parties.

La convention prendra fin au terme du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés lancés ou conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

Article 4. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 - Désignation du coordonnateur du groupement

La Ville de Caluire et Cuire est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

La Ville de Caluire et Cuire exerce cette mission sans contrepartie financière.

4.2 - Frais de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a à sa charge les frais matériels de fonctionnement du groupement, engagés pour lancer la ou les consultations.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

4.3 - Missions du coordonnateur

Information des membres du groupement

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande de l'autre membre du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé à chaque étape de la procédure le CCAS sur les conditions de déroulement de la procédure de passation des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Préparation de la procédure de consultation

Le coordonnateur est mandaté en vue de la préparation et de la passation des marchés conformément aux besoins définis par chacun de ses membres.

Ainsi la Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis du CCAS sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

Procédure de consultation et passation des marchés publics

La Ville de Caluire et Cuire est en charge de :

- Mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation de(s) titulaire(s) selon ses propres règles ;
- Signer et notifier le(s) contrat(s) et marchés subséquents au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s)
- Gérer le pré-contentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis du CCAS sur l'analyse des offres.

La Ville est compétente pour prendre toute décision à intervenir avant la notification marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité.

La Ville signe et notifie les marchés pour le groupement. Elle signe un marché unique pour chacun des lots au nom du groupement.

Exécution des marchés

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité (ex : reconductions, avenants, mises en demeure, ..., relatifs à la réalisation générale du contrat).

Sont exclus de ses missions : les commandes, ordres de services, paiements qui seront propres à chaque membre du groupement.

Concernant la passation des avenants, ceux intéressant les deux membres du groupement, sont passés, signés et notifiés par le coordonnateur au nom des membres du groupement.

4.4 - Commission des Marchés A Procédure Adaptée et Commission d'Appel d'Offres

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétentes sont celles de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 5. ADHÉSION AU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la préser convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

5.2 - Adhésion de nouveaux membres

Toute adhésion d'un nouveau membre à la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle doit être notifiée au coordonnateur et au nouveau membre avant de prendre effet.

Article 6. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Article 7. RETRAIT D'UN MEMBRE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement.

A tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée à l'autre membre.

Ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours d'exécution et après notification au coordonnateur.

Le retrait d'un des membres signifie la résiliation de la présente convention.

Article 8. ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification de marché(s) ou en cours d'exécution des marchés, seul le coordonnateur du groupement sera habilité à agir en justice.

**POUR LA VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE**

A Caluire et Cuire, le

**POUR LE CCAS DE CALUIRE ET
CUIRE**

A Caluire et Cuire, le